

SDC RES. LES ORMES

C/O FONCIA PARIS RIVE DROITE
19 rue de la Tour
75116 Paris

DATE DE L'ASSEMBLEE : 03/02/2022

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Prestation de vote électronique			
Préparation de la base de données (nb d'inscrits : 151)	1,00	210,00 €	20,00%
> Création de l'espace internet pour la saisie numérique par le copropriétaire des formulaires de votes par correspondance : 2€ HT par signature de formulaire			
> Ressaisie manuelle par SDTI des formulaires de votes par correspondance :			
- moins de 40 résolutions et sous résolutions : 3€ HT par formulaire			
- au delà de 40 résolutions et sous résolutions : 3€ HT + 0.10€ HT par résolution supplémentaire dans une limite de 6€ HT (exemple : l'ordre du jour comporte 50 résolutions et sous résolutions, la ressaisie du formulaire sera de 4€ HT)			
Boitiers de vote	100,00	500,00 €	20,00%
Kit de commande (système de vote et signature électronique / 2 bureaux d'émargement)	1,00	350,00 €	20,00%
Assistance technique le jour de la réunion (accueil et exploitation)	2,00	700,00 €	20,00%
Option(s)			
Vidéo projection (vidéoprojecteur + écran + câblage + pointeur + support + switch)	1,00	290,00 €	20,00%
Sono 2 (Enceinte 150W, micro : 1 HF et 1 micro de table)	1,00	150,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	2 200,00 €	20,00%	440,00 €

Total HT	2 200,00 €
TVA	440,00 €
Total TTC	2 640,00 €

Règlement Chèque ou Virement**Echéance(s)****Bon pour accord**

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom Crédit Agricole IDF
IBAN FR76 1820 6001 1765 0112 8752 730
BIC AGRIFRPP882

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société « Société de développement des techniques informatiques » (SDTi) dénommée ci-après « la Société » et de son client dénommé ci-après « le Client » dans le cadre de la prestation de vote électronique

Toute prestation accomplie par la Société implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais, ristournes et Escompte

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la Société serait amenée à octroyer ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement ;

En cas d'annulation de la commande après la réception du bon de commande, les frais de déplacement seront dus.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées au jour de la réception, le Client doit verser à La Société une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Clause n° 5 : Force majeure

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure ou cas fortuit. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 6 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestation est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles.

Clause n° 7 : Description de la prestation

La prestation peut se dérouler de la manière suivante :

- soit en présentiel avec ou sans Visioconférence + Vote par correspondance
- soit sans présentiel en Visioconférence + Vote par correspondance
- soit 100% Vote par correspondance

	AG en présentiel sans visio	AG en présentiel avec visio	AG sans présentiel avec visio	AG 100% votes par correspondance
Location du logiciel SDTI	✓	✓	✓	✓
Location du système de signature électronique	✓	✓		
Location du système de visioconférence		✓	✓	
Préparation de la base de données	✓	✓	✓	✓
Mise à disposition d'un espace internet pour la ressaisie par le copropriétaires des formulaires de votes par correspondance	✓	✓	✓	✓
Ressaisie par SDTI des formulaires de votes par correspondance papier transmis par mail	✓	✓	✓	✓
Mise à disposition d'un fichier Excel pour la ressaisie des formulaires par le syndic	✓	✓	✓	✓

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Préparation de la prestation :

Les éléments de préparation de l'assemblée doivent être transmis au **plus tard 3 semaines avant l'événement**

Les éléments nécessaires sont :

- Un fichier **Excel/CSV** mentionnant les éléments suivants : N° de copropriétaire / Civilité / Nom / Prénom / adresse / Lots / désignation des lots / tantièmes par clés de répartition
- Un fichier **Word** avec les résolutions (titre / texte de la résolution / clés de répartition / majorité)
- la trame du formulaire de votes par correspondance

Pour les votes par correspondance :

Un espace internet pour la saisie par le copropriétaire du formulaire de votes par correspondance sera disponible **3 semaines avant l'Assemblée Générale**.

Le formulaire numérique sera signé électroniquement et transmis par mail au copropriétaire, au syndic et à SDTi.

Si le copropriétaire ne souhaite pas remplir le formulaire numérique il est toujours possible de nous le transmettre par mail en PDF dès sa réception dans la limite de **2 jours francs** avant l'assemblée ou le syndic peut le ressaisir grâce à un fichier Excel transmis par SDTi.

Attention : Les mails n'ayant pas fait l'objet d'un retour de notre part seront réputés comme potentiellement non pris en compte. Le jour de l'assemblée un mail récapitulatif sera envoyé mentionnant la liste des copropriétaires votants par correspondance.

Pour la participation à la visioconférence avec vote à distance

Suite à la réception de la demande de participation à la visioconférence envoyée au syndic (dans les 3 jours francs avant l'assemblée générale), le participant recevra un mail avec les instructions de connexion et les règles à suivre durant la visioconférence.

Lors d'une prestation en présentiel avec visioconférence, la Société n'est pas en charge de la connexion Internet. Il est nécessaire que la salle soit équipée d'une connexion Internet soit en filaire soit en Wifi.

La Société n'est pas responsable de la non capacité de voter des participants liée à leur matériel personnel comme par exemple une connexion Internet insuffisante ou un navigateur internet non mis à jour ou des blocages type pare feu.

Lors d'une assemblée en présentiel, notre équipe prend en charge :

- **Avant le démarrage de la séance :** Installation du système de feuille de présence et de vote et distribution des boîtiers.
Dans le cas d'une assemblée mixte (présentiel et visioconférence)
NB : Nous ne sommes pas en charge de la signature de la feuille de présence
- **Pendant la séance :** Le pilotage des sessions de vote / Gestion de la logistique des boîtiers / Gestion des arrivées & départs
- **En fin de séance :** L'édition du procès-verbal et de la feuille de présence (+ envoi d'une version électronique par mail)

En option :

Sonorisation : Nous avons à votre disposition du matériel de sonorisation de qualité professionnelle (marques Sennheiser et Philips) : Micros filaires et HF, amplis et enceintes.

Vidéoprojection : Elle permet d'afficher les résolutions / la liste des personnes n'ayant pas encore votées et les résultats. L'option comprend un vidéoprojecteur + écran + câblage + pointeur + support + switch

Le déroulement de l'assemblée :

- Signature de la feuille d'émargement via le logiciel SDTi (ordinateur avec tablette de signature)
- Récupération du boîtier individuel (lorsque le participant se présente à ce poste, le collaborateur SDTi vérifie avec lui si ses pouvoirs ont bien été enregistrés et paramètre le boîtier pour le vote des pouvoirs)

→ à tout moment le participant peut vérifier la liste de ses pouvoirs via le boîtier

- Après chaque résolution, un vote sera effectué. Le logiciel SDTi permet de voir la liste des personnes n'ayant pas encore voté. Une fois le vote clos, SDTi présente le résultat sous forme d'histogramme.

Avant le début de l'assemblée, un vote de test sera réalisé.

Lors d'une assemblée sans présentiel, notre équipe prend en charge :

- **1 heure avant le démarrage de la séance :** animation de la séance de test pour la visioconférence et le vote
- **Pendant la séance :** Le pilotage des sessions de vote / Gestion de la logistique des boîtiers / Gestion des arrivées & départs
- **En fin de séance :** L'édition du procès-verbal et de la feuille de présence (+ envoi d'une version électronique par mail)

En fin de séance les participants doivent remettre leur boîtier au personnel de SDTi. Si un boîtier n'est pas restitué, il sera facturé **150€ HT**.

De plus, l'assistance technique le jour de la prestation (Le poste assistance technique sera majoré de

20% HT / Heure supplémentaire au-delà de 6heures de prestation et/ou minuit)

Fait à _____

Le _____

(signature du Client)